

Les membres de votre association sont-ils tous approvisionnés en eau de qualité?

Le saviez-vous?

- ◆ Le nouveau territoire desservi par la Direction de santé publique de l'Estrie, inclut les municipalités de l'Estrie et 32 municipalités de l'est de Montérégie¹. Ce territoire compte près de 470 000 citoyens. De ce nombre, environ 163 000 personnes sont approvisionnées en eau potable par des puits individuels, soit 34 % de la population.
- ◆ Selon des données provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, il se pourrait que l'eau des puits d'environ 3 000 Estriens soit contaminée par l'arsenic au-delà de la norme en vigueur. Ce chiffre n'a pas été estimé pour les municipalités de la Montérégie, mais des dépassements ont été observés sur ce territoire.
- ◆ Le 14 août 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* est entré en vigueur. Ce règlement confirme le rôle de l'inspecteur municipal en tant qu'informateur en matière d'installation de prélèvement d'eau souterraine des résidences isolées et de surveillance de la qualité de l'eau (*Guide technique, Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale, 2015*).



Les propriétaires de puits ne surveillent pas suffisamment la qualité de leur eau pour les raisons suivantes :

- ◆ Ils ne pensent pas que leur eau est à risque de contamination.
- ◆ Ils ne connaissent pas les contaminants à surveiller.
- ◆ Ils n'ont pas de problème de santé apparent et n'observent pas de changement visible dans la qualité de l'eau.
- ◆ Ils manquent de motivation et de temps pour se procurer des trousseaux d'analyse et les rapporter au laboratoire.

Notre objectif est de rappeler à tous les propriétaires de puits leur responsabilité concernant la surveillance de la qualité de leur eau.

Votre association peut jouer un rôle important pour réduire les obstacles à la surveillance de la qualité de l'eau potable provenant des puits.

¹ Selon le nouveau découpage territorial instauré par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, la Direction de santé publique de l'Estrie dessert maintenant les MRC de l'Estrie, de la Haute-Yamaska, de Brome-Missisquoi ainsi que les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Brigide-d'Iberville.





Nous vous proposons 3 pistes d'action possibles :

- ◆ Les pistes d'action 1 à 3 se classent comme :
 - 1 et 2 étant les plus faciles à mettre en place;
 - 3 étant la plus efficace.

1 – Site Web et bulletin d'information

- Objectif : faire de la sensibilisation auprès des propriétaires de puits en général.
- Comment faire : publier la fiche d'information « **Propriétaire de puits?** »
 - ✓ sur le site Web de votre association avec un lien sur la page d'accueil;
 - ✓ dans votre bulletin d'information 2 fois par année pour un rappel périodique (printemps et automne).

Mesure efficace qui permet de joindre tous les propriétaires de puits qui consultent le bulletin et le site Web.

2 – Envoi ciblé

- Objectif : communiquer directement avec les propriétaires de puits.
- Comment faire :
 - ✓ établir la liste des propriétaires de puits membres de votre association;
 - ✓ distribuer la fiche d'information « **Propriétaire de puits?** » aux personnes ciblées.

Mesure très efficace qui garantit que tous les propriétaires concernés reçoivent l'information.

3 – Organiser la distribution de trousse d'échantillonnage

- Objectif : aider les propriétaires de puits à passer à l'action.
- Comment faire :
 - ✓ prendre contact avec les membres de l'association pour connaître leur intérêt à faire des analyses d'eau;
 - ✓ prendre contact avec un laboratoire pour négocier une entente de service et un tarif avantageux;
 - ✓ organiser une journée d'échantillonnage 2 fois par année.

Mesure très efficace qui permet d'encourager les citoyens déjà conscients de leur responsabilité, mais qui manquent de temps et de motivation pour agir.